

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021 À 18 HEURES 30

N° DEL2021_257 : TARIFS DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2022

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 14 décembre 2021 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Gérard POUJADE

Membres présents votants : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Thierry MALLÉ, Christine TAMBORINI, Alfred KROL, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON, Marie-Thérèse LACOMBE

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie ESTEVENY, Marie-Christine CABAL

Membres excusés :

Messieurs Patrick DELHEURE et Patrick MARIE

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Michel FRANQUES (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Naïma MARENGO (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Odile LACAZE (pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE), Patrick BLAY (pouvoir à Roland GILLES), Nicole HIBERT (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Anne-Marie ROSÉ (pouvoir à Thierry MALLÉ), Thierry DUFOUR (pouvoir à Yves CHAPRON)

Votants : 49

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 14 DÉCEMBRE 2021

N° DEL2021_257 : TARIFS DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2022

Pilote : Eau potable

Monsieur David DONNEZ, rapporteur,

Les éléments relatifs à la tarification de l'eau potable concernent la régie d'eau potable du Grand Albigeois qui couvre le territoire de quatre communes à savoir : Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry.

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement du service public de l'eau potable doivent être couvertes par les recettes générées.

Ces recettes proviennent en majeure partie de factures d'eau payées par l'utilisateur et des factures de prestations diverses (tels que les travaux de raccordement au réseau). Les autres sources de recettes sont les subventions et l'emprunt.

Les tarifs de base proposés pour atteindre l'équilibre budgétaire sont les suivants :

- Tarif de la redevance agence de l'eau prélèvement

Cette redevance est payée par la communauté d'agglomération à l'agence de l'eau au titre des prélèvements d'eau brute dans le Tarn.

La répercussion sur le tarif de l'eau 2022 de cette redevance est fixée à 0,08 € HT par m³ facturé.

Cette redevance est appliquée sur les quatre communes de la régie d'eau potable du Grand Albigeois.

- Tarif des parts fixes eau potable annuelles

Le montant est indépendant de la consommation individuelle. Il couvre les frais fixes du service, la mise à disposition et la maintenance de toutes ses infrastructures.

La part fixe intègre notamment l'amortissement des compteurs, mais aussi les frais fixes liés à la gestion du branchement dont le coût varie selon le diamètre.

Les tarifs proposés (en € HT) seront modulés selon le tableau suivant.

Diamètre	Albi	Arthès	Lescure d'Albigeois	Saint-Juéry
15	33,17	42,70	39,88	45,00
20	33,17	42,70	39,88	45,00
30	60,00			
40	70,00			
60	150,00			
80	200,00			
100	330,00			
150	490,00			

- Tarif du mètre cube d'eau

Le montant de la part variable dépend directement de la consommation. Elle est déterminée par la quantité d'eau consommée entre deux relevés.

Part variable en (€ HT / m ³)	
Albi	1,40
Arthès	1,29
Lescure d'Albigeois	1,68
Saint-Juéry	1,31

A ces tarifs hors taxes, dont le produit est destiné à la régie d'eau potable, s'ajouteront :

- La taxe sur la valeur ajoutée,
- La redevance lutte contre la pollution (reversée à l'agence de l'eau).

- Travaux et prestations diverses

Le conseil communautaire doit également valider les tarifs des travaux et des prestations diverses réalisées par la régie d'eau potable du Grand Albigeois.

- Concernant les valeurs des branchements d'eau pour les diamètres inférieurs à 40 mm, les prix seront calculés conformément au tableau de bordereau des prix ci-annexé sur la valeur du matériel de décembre 2021 (coût pondéré).

Pour les branchements de taille supérieure, la facturation sera calculée au tarif réel.

Le prix des terrassements sera calculé au réel en fonction des caractéristiques du branchement et de ses conditions de mise en œuvre (dimension, nature du terrain).

- Les interventions du service de l'eau en dehors de ses missions de gestion courante seront facturées sur la base du bordereau des prix ci-annexé ou à défaut au prix réel.
- Les interventions du service de l'eau suite à des casses sur réseaux et branchements dues à des entreprises extérieures leur seront facturées au coût réel.
- Les frais d'étalonnage des compteurs dont le diamètre est supérieur au DN15 seront facturés suivant les tarifs des prestataires en vigueur au moment de la réalisation.

Le Conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du CGCT qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux,

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU l'article 57 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui introduit le plafonnement de la part fixe,

VU l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,

VU l'article L2224-12-4 du CGCT qui prévoit la possibilité pour une facture de comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement,

VU le bordereaux de prix ci-annexé,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 novembre 2021,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, 5 abstention(s)

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC, monsieur Pascal PRAGNERE, Madame Danielle PATUREY, Monsieur Jean-Laurent TONICELLO, Madame Nicole HIBERT

APPROUVE la répercussion sur le tarif de l'eau potable de la redevance versée par la communauté d'agglomération de l'Albigeois au titre de la redevance prélèvement d'eau brute, soit 0,08 € HT par m³ facturé.

APPROUVE les tarifs des parts fixes eau potable annuelles comme suit en euros hors taxes (€ HT) :

Diamètre	Albi	Arthès	Lescure d'Albigeois	Saint-Juéry
15	33,17	42,7	39,88	45
20	33,17	42,7	39,88	45
30	60,00			
40	70,00			
60	150,00			
80	200,00			
100	330,00			
150	490,00			

APPROUVE les prix du mètre cube d'eau suivants :

Part variable en (€ HT / m ³)	
Albi	1,40
Arthès	1,29
Lescure d'Albigeois	1,68
Saint-Juéry	1,31

APPROUVE les tarifs 2022 des travaux et prestations diverses selon les modalités décrites en annexe.

DIT que l'ensemble des tarifs est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à nouvelle délibération tarifaire.

RAPPELLE qu'à ces tarifs hors taxes, dont le produit est destiné à la régie d'eau potable, s'ajouteront :

- La taxe sur la valeur ajoutée,
- La redevance lutte contre la pollution (reversée à l'agence de l'eau).

Pour extrait conforme,
Fait le 14 décembre 2021,

Le directeur général des services,

Olivier LEVREY